

La directive SEVESO 3

- Les points clés
 - Prise en compte du règlement CLP (Classification, Etiquetage et Emballage) des substances et mélanges, qui conduit à une refonte complète du champ d'application de la directive SEVESO II avec des incidences sur le classement de certains établissements
 - Information du public et association du public aux prises de décisions élargies
 - Renforcement de la politique de prévention des accidents majeurs
 - Possibilité de bénéficier du droit d'antériorité jusqu'au **1^{er} juin 2016 (entrée en vigueur du CLP) ou si nouveau classement d'une substance, la demande d'antériorité qui permet de fonctionner aux bénéfices des droits acquis, peut être faite dans un délai d'un an à compter de la réception de la FDS mise à jour** (cas de l'acide nitrique)



La directive SEVESO 3: les exigences

<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/Risques-accidentels.html>

	SEVESO SEUIL HAUT (SH)	SEVESO SEUIL BAS (SB)	PERIODICITE DE REEXAMEN
Recensement des substances dangereuses	X	X	Tous les 4 ans
Politique de Prévention des Accidents Majeurs (PPAM)	X	X	Tous les 5 ans
Etude de Dangers (EDD)	X	X	Tous les 5 ans pour SH Pas de périodicité pour SB
Système de Gestion de la Sécurité (SGS)	X	Non concerné	Pas de périodicité
Plan d'Opération Interne (POI) = Plan d'urgence interne	X	Non concerné	Tous les 3 ans
Plan Particulier d'Intervention (PPI) = Plan d'urgence externe	X	Non concerné	Tous les 3 ans



Étude de dangers

- Identification et caractérisation des potentiels de dangers ;
- Description de l'environnement et du voisinage ;
- Réduction des potentiels de dangers ;
- Présentation de l'organisation de la sécurité ;
- Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers ;
- Accidents et incidents survenus (accidentologie) ;
- Évaluation préliminaire des risques ;
- Étude détaillée de réduction des risques ;
- Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection ;
- Évolutions et mesures d'amélioration proposées par l'exploitant ;
- Résumé non technique de l'étude de dangers – Représentation cartographique.



PPAM

- Au delà des exigences réglementaires de nature technique, évoquées ci-dessus, la directive SEVESO met l'accent sur les dispositions de nature organisationnelle que doivent prendre les exploitants en matière de prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses. L'exploitant, dont l'établissement relève du seuil bas ou du seuil haut, doit ainsi exposer et mettre en application sa politique de prévention des accidents majeurs (PPAM). En effet, l'analyse des accidents majeurs survenus dans le passé a souvent mis en relief l'importance des dysfonctionnements de nature organisationnelle.
- L'appropriation de la PPAM par les exploitants est nécessaire à tous les niveaux du sommet de la hiérarchie aux intervenants opérationnels, elle doit l'être également par les sous-traitants ou prestataires extérieurs. Elle se décline donc par des actions de sensibilisation, des actions de formation suivies de plans d'action dans le cadre d'un management intégré et d'une démarche de progrès continu



INFORMATION DU PUBLIC

- la nouvelle directive Seveso 3 renforce encore les dispositions relatives à l'accès du public aux informations en matière de sécurité, sa participation au processus décisionnel et l'accès à la justice.
- Les citoyens pourront ainsi avoir un accès direct, via Internet, aux informations relatives aux installations Seveso situées à proximité de leur domicile, aux programmes de prévention des accidents et aux mesures d'urgence pour mieux réagir en cas de nécessité.
- Ils pourront saisir la justice s'ils estiment que leurs droits n'ont pas été pris en compte lors de l'installation d'un nouveau site Seveso à proximité de leur domicile.
- La nouvelle directive comprend également des dispositions visant à améliorer la façon dont l'information est collectée, gérée, mise à disposition et partagée.



La directive SEVESO 3: compléments

A noter: Les établissements SEVESO sont les premiers concernés lorsqu'une réglementation complémentaire est mise en place .

Exemple: **Instruction du Gouvernement du 30 juillet 2015 relative au renforcement de la sécurité des sites Seveso contre les actes de malveillance**

Toutefois, il faut dédramatiser le fait d'être établissement SEVESO BAS car avec le changement de classification des substances, toute installation risque de l'être un jour !!! D'autant plus si l'on construit un nouvel atelier il peut être intéressant d'anticiper ce classement afin de l'inclure dans les études d'impact, de danger et sanitaire, nécessaire pour la nouvelle autorisation.

